



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le **02/06/2026**
ID : 057-245700695-20260522-D2026_73_SI-AR

DECISION 2026-73

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2533RPRS – Remplacement de 3 postes de refoulement - Lot 1 – Génie civil, notifié le 24 décembre 2025, passé avec l'entreprise SOGEA EST BTP à 54520 LAXOU et conclu pour un montant de 353 300,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise SOGEA EST BTP pour acter l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant du marché,

Considérant qu'il s'agit d'une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant de 11,06 % en plus-value soit pour un montant de 39 069,00 € H.T. est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 392 369,00 € H.T. soit 470 842,80 € T.T.C..

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 22 mai 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

